

REGLEMENT DU JEU
« JEU CONCOURS LIDL PLUS »
SUR L'APPLICATION LIDL PLUS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur l'application Lidl Plus un jeu intitulé « JEU CONCOURS LIDL PLUS » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu ou dans le cadre de l'utilisation de l'application Lidl Plus, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » et « Solution Evènements »), et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 03/10/2022 à 8h00 et se termine le 13/11/2022 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 6 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur l'application Lidl Plus de la société organisatrice.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu.

La participation est soumise à obligation d'achat chez Lidl d'un montant minimum de 30€ TTC par participation.

La participation se fait sur la base du volontariat.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 03/10/2022 à 08h00 et le 13/11/2022 à 23h59

1. Le client doit d'abord cliquer sur « JOUER » sur la page d'accueil de l'application Lidl Plus (Cette action est à faire une seule et unique fois sur toute la durée du jeu)
2. Le participant se rend en supermarché LIDL situé en France métropolitaine ;
3. Achète pour un même passage en caisse un panier d'une valeur égale ou supérieure à 30€ TTC ;
4. Scanner son application Lidl Plus en caisse
5. Après son achat, s'il a atteint le montant de 30 € il pourra cliquer sur « envoi participation » (Cette action est à effectuer pour chaque participation). C'est seulement à partir de cette étape que la participation est prise en compte
6. Le client devra compléter par la suite ses informations personnelles (nom, prénom, téléphone adresse postale, mail) dans l'espace « Mon Compte » de l'application.

Si il a été tiré au sort, le client sera relancé par mail pour qu'il complète ses informations.

Si aucune information n'est renseignée dans un délai de 7 jours : le gain sera attribué à un autre participant.

Le jeu est organisé en 3 périodes, du 03/10/2022 au 13/11/2022 à l'issue de chacune d'entre elles un tirage au sort aura lieu, soit 3 tirages au total : le 21/10/2022, le 04/11/2022 et le 18/11/2022

- Période n°1 : Du 03/10/2022 jusqu'au 16/10/2022
- Période n°2 : Du 17/10/22 jusqu'au 30/10/2022
- Période n°3 : Du 31/10/2022 à jusqu'au 13/11/2022

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu, dès que son panier atteint 30€.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : Avoir un compte Lidl Plus et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que l'application est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du jeu.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX /VALEUR INDICATIVE
Véhicule MINI One 3 portes, peinture Moonwalk grey. Les véhicules seront livrés, au plus tard 12 mois après le tirage au sort, sous réserve des délais du constructeur automobile. La création de la carte grise est à la charge de Lidl.	1	21 929,76 € TTC
Véhicule MINI Cooper 3 portes, peinture C6B Melting Silver	2	25.308 € TTC

Les véhicules seront livrés, au plus tard 12 mois après le tirage au sort, sous réserve des délais du constructeur automobile. La création de la carte grise est à la charge de Lidl.		
Station de charge USB	150	29,99 € TTC
Blender à smoothie 300 W	149	16,89 € TTC
Enceinte Bluetooth®	160	18,99 € TTC
Mini-friteuse 850 W	144	24,99 € TTC
Monsieur Cuisine édition plus	50	229,00 € TTC
Gril multi-usage 1 000 W	140	17,99 € TTC
Presse-agrumes 130 W	160	29,99 € TTC
Station de charge Qi® sans fil	150	16,99 € TTC
Remington Tondeuse à barbe	150	19,99 € TTC
Crêpière électrique 1 500 W	160	21,99 € TTC
Blender avec fonction cuisson	86	64,99 € TTC
Râpe à légumes électrique 150 W	192	24,99 € TTC
Écouteurs True Wireless Bluetooth®	160	16,99€ TTC
Extracteur de jus	100	59,99€ TTC
Multicuseur électrique 1 000 W	100	64,99€ TTC
Ponceuse multisupports 1 050 W	100	59,99€ TTC
Robot multifonction	150	19,99€ TTC
Serviette de plage	120	9,99 € TTC

Le gagnant de la voiture, devra obligatoirement garder le flocage aux couleurs Lidl pour une durée minimum de 6 mois.

Le retrait du flocage (et frais de transport si besoin) est pris en charge par Lidl uniquement au bout de 6 mois après la date de remise de clés. Le prestataire Hors Séri, sera en charge du retrait du flocage.

La dépose de la voiture peut prendre entre 1 et 2 journées d'immobilisation.

Soit à gagner pour chaque période :

DESIGNATION	QUANTITE	TIRAGE 1	TIRAGE 2	TIRAGE 3
Voiture MINI	3	1	1	1
Station de charge USB	150	50	50	50
Blender à smoothie 300 W	149	49	50	50
Enceinte Bluetooth®	160	53	53	54
Mini-friteuse 850 W	144	48	48	48
Monsieur Cuisine édition plus	50	16	16	18
Gril multi-usage 1 000 W	140	47	47	46
Presse-agrumes 130 W	160	53	53	54
Station de charge Qi® sans fil	150	50	50	50
Remington Tondeuse à barbe	150	50	50	50
Crêpière électrique 1 500 W	160	53	53	54
Blender avec fonction cuisson	86	29	29	28
Râpe à légumes électrique 150 W	192	64	64	64
Écouteurs True Wireless Bluetooth®	160	53	53	54
Extracteur de jus	100	33	33	34
Multicuseur électrique 1 000 W	100	33	33	34

Ponceuse multisupports 1 050 W	100	33	33	34
Robot multifonction	150	50	50	50
Serviette de plage	120	40	40	40

3.2 Déroulement du tirage au sort

Au total, 3 tirages aux sorts seront effectués le 21/10/22, le 04/11/2022 et le 18/11/2022, dans un délai maximum de 2 semaines après la fin de chaque période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessus). Il en est de même pour la désignation des suppléants.

Ces tirages au sort seront effectués par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg, en collaboration avec le Chef de Projet Web de LIDL.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.
Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée ou par téléphone lors de la participation dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne se manifeste pas pour compléter ses informations personnelles dans un délai de 7 jours, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un suppléant.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 45 jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans son espace personnel sur l'application.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours à l'email l'informant de son gain et lui demandant ses coordonnées.

À la fin de ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à une autre personne ayant participé au jeu.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 30/11/2022 auprès du service client : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu

Finalités et bases juridiques du traitement

Les données des participants et des gagnants sont transmises à la société organisatrice via l'application Lidl Plus par la société Lidl Stiftung dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Invitera les gagnants n'ayant pas renseignés leur adresse postale par Email à le faire aux seules fins d'assurer la distribution des lots.
- En cas de réclamation et de demande de renseignement, les données personnelles collectées seront traitées à des fins de gestions dans le cadre du règlement ou de notre intérêt légitime.
- Les données collectées pourront, le cas échéant, être traitées pour répondre à nos obligations légales

Données traitées

- **Pour les participants**
 - Identifiant Client

- **Pour les gagnants**
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

- **Pour les réclamations**

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, est destinataire des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « LIDL PLUS » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Ses partenaires « Solution Evènements » en charge de la livraison des dotations auprès des gagnants et « A. STALTER, Huissier de Justice » en charge des tirages au sort, sont aussi destinataires des données.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées pendant un délai de 45 jours et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 30/11/2022 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.